

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf

Le : huit avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190408-2019_03_01-DE

Recevoir
Leurault

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 18

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO

Absente : G FALLOURD

Absente excusée : Mme JAULIN (pouvoir à M GIRARDEAU)

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.03.01

Nature : 1.1

Objet : Avenant au marché de transport scolaire - Ajout de la desserte de la commune de Bréville

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un marché pour le transport scolaire le 04 aout 2014 avec la société ARNOUX prestige pour une durée de 7 ans.

Le rattachement des élèves de l'école de Bréville à la commune de Cherves-Richemont nécessite de modifier les trajets scolaires et donc la consistance du service. La distance supplémentaire journalière sera de 20 km soit 10 km par trajet.

En vertu du marché de transport (article 4-4-3 modification des services) cette modification est considérée comme mineure par l'organisateur et l'entreprise et ne remet pas en cause l'économie du service.

En vertu de l'article 6 du CCP du marché les extensions ou détours sont réglés sur la base du coût marginal soit en l'occurrence 0.70 € TTC/km. Le coût supplémentaire sera donc de 14 € TTC /jour ; cela porte le coût du service à 185.49 € HT soit 204.04 € TTC journalier.

Le marché de transport réglant cette situation, il n'y a pas lieu de conclure un avenant.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,

Vu le marché de transport scolaire avec la société ARNOUX PRESTIGE,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** la modification du trajet incluant la desserte de la commune de Bréville dans le cadre du marché de transport scolaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cette affaire ;
- **INFORMER** l'autorité organisatrice de 1^{er} rang (Grand Cognac) de la modification du circuit afin que les nouvelles charges soient intégrées dans le calcul de la subvention ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'informer le maire de la commune de Bréville et de **SOLLICITER** le cas échéant la différence entre le surcoût lié à la modification de la consistance du service et la subvention supplémentaire versée par Grand Cognac.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

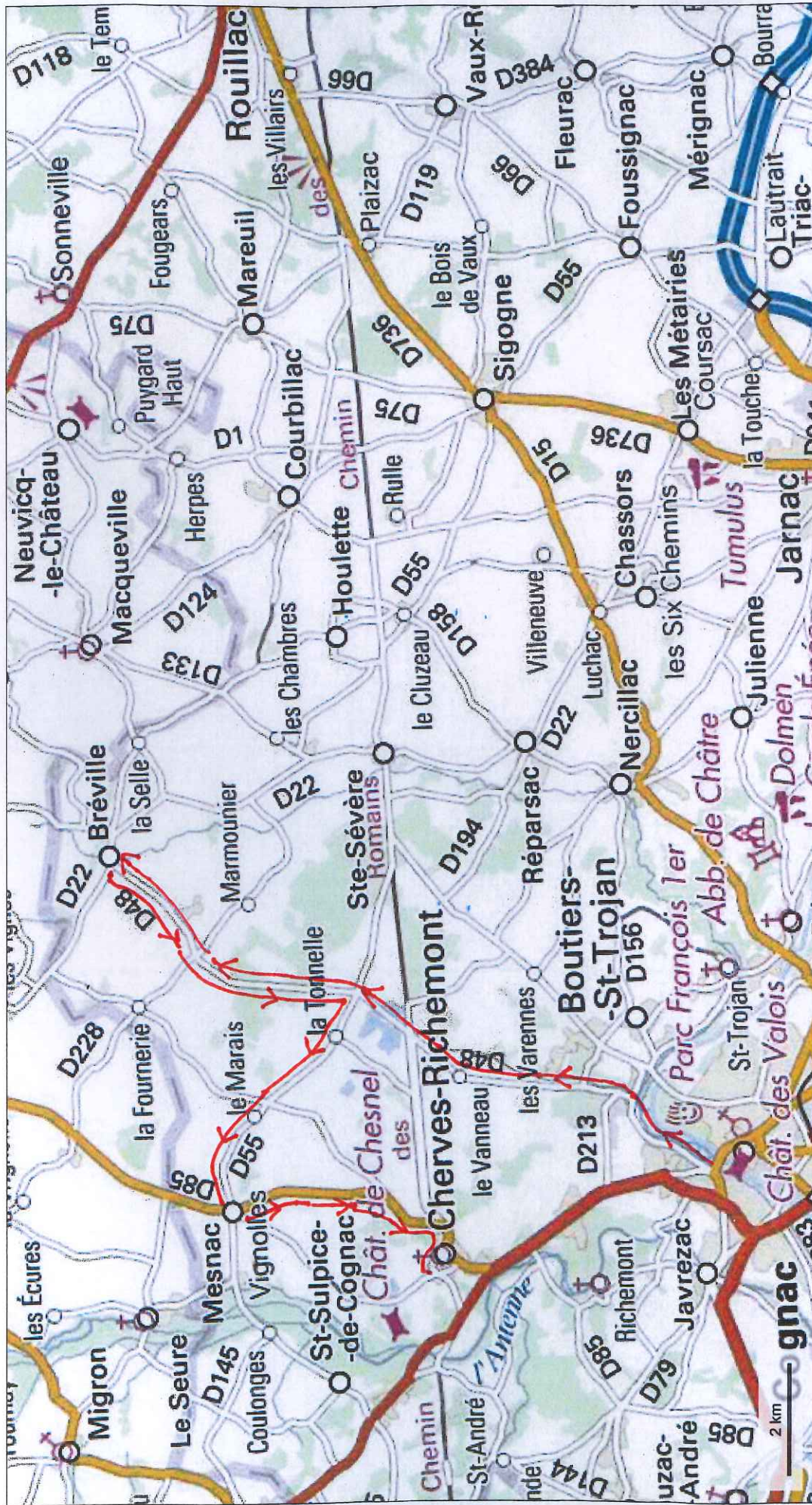
(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire



Alain RIFFAUD.



Projet de trajet - Cognac → Cherves (Le Marais) → Breuille
 (La Cabane → marais de Breuille) →
 Sibud (Salle des fêtes) → Mesnac
 (les fosses - vignettes) → Cherves (écoles)

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 14' 21" W
Latitude : 45° 44' 55" N

L'an deux mil dix-neuf
Le : huit avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO

Absente : G FALLOURD

Absente excusée : Mme JAULIN (pouvoir à M GIRARDEAU)

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.03.02

Nature : 1.1

Objet : Prolongation du marché de fourniture de repas en liaison froide avec la société SODEXO jusqu'à la fin de l'année scolaire

Monsieur le Maire expose :

Le contrat de fourniture signé avec la société SODEXO se termine le 12 avril 2019.

Au regard du faible nombre de jours restants, il est proposé de prolonger le contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire soit le 05 juillet 2019.

Les autres termes du contrat sont identiques.

Le Conseil municipal de Cherves-Richemont,

Vu le contrat avec la société SODEXO

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation du marché avec la société SODEXO.

Pour l'adoption : 18
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,



Alain RIFFAUD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-neuf

Le : huit avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190408-2019_03_03-DE

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO

Absente : G FALLOURD

Absente excusée : Mme JAULIN (pouvoir à M GIRARDEAU)

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.03.03

Nature : 3.2

Objet : **Vente partielle du chemin rural n° 17**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 mai 2012, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin rural n° 17 (portion située entre le chemin rural n° 5 et le chemin rural dit de Fontaulière à Saint Sulpice) en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 décembre 2018 au 28 décembre 2018.

Aucune objection n'a été formulée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Par délibération en date du 04 février 2019, le conseil municipal a décidé :

- de désaffecter la portion du chemin rural du Bois Basset située entre le chemin rural n° 5 et le chemin rural dit de Fontaulière à Saint Sulpice, d'une superficie de 1 165m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 0.20 cts le m² soit 233€ ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- de préciser que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Xavier Bonnarme, gérant de la SCI Bonnarme, a fait connaître son souhait d'acquiescer cette portion de terrain, par courrier en date du 13 février 2019.

Le conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le courrier de Monsieur BONNARME, gérant de la SCI BONNARME ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de **VENDRE** partiellement le chemin rural n°17 à la SCI BONNARME au prix de 233 € ;
- de **PRECISER** que tous les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acheteur ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-neuf

Le : huit avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190408-2019_03_04-DE

137
Bureau
Municipal

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 18

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO

Absente : G FALLOURD

Absente excusée : Mme JAULIN (pouvoir à M GIRARDEAU)

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.03.04

Nature : 8.3

Objet : **Modification du tableau des voies communales –Intégration de nouvelles voies**

Monsieur le Maire explique que les voies dites « allée des coquelicots » d'une longueur de 75 mètres, « rue de la fontbauge » d'une longueur de 231 mètres et « rue des Petits Jardins » d'une longueur de 100 mètres n'ont pas reçu de numérotation.

Il convient de les numérotter.

Le conseil municipal de Cherves-Richemont,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu le tableau des voies communales modifié par délibération du 26 mars 2018 ;

Considérant que les voies dites « allée des Coquelicots » d'une longueur de 75 mètres, « rue de la Fontbauge » d'une longueur de 231 mètres et « rue des Petits Jardins » d'une longueur de 100 mètres n'ont pas reçu de numérotation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **De NUMEROTER** les voies suivantes dans le tableau des voies communales :
 - * Allée des Coquelicots, d'une longueur de 75 mètres, n° 423
 - * Rue de la Fontbauge, d'une longueur de 231 mètres, n° 424
 - * Rue des Petits Jardins, d'une longueur de 100 mètres, n° 425
- **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- **De PRECISER** que le linéaire des voies communales est inchangé et s'établit à 56 375 mètres ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le tableau sus désigné et à **EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

L'an deux mil dix-neuf

Le : huit avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190408-2019_03_05-DE

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO

Absente : G FALLOURD

Absente excusée : Mme JAULIN (pouvoir à M GIRARDEAU)

Date de convocation du Conseil **Municipal** : 3 avril 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.03.05

Nature : 7.5

Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2019

Monsieur le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations. Il rappelle que les propositions émanent du travail de la commission animation.

Il présente les propositions et demande aux conseillers municipaux de faire part de leurs remarques.

Le conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2019 -

Associations	Propositions BP 2019 (€)
Subventions ordinaires Associations communales	
Comité des fêtes d'Orlut	1 350,00
Les Gars Dau Pays Bas	450,00
Gymnastique Club	540,00
ADMR	2 250,00
Conservatoire du Vignoble	720,00
Club de l'Amitié et Age d'Or	720,00
Société de Chasse	720,00
Anciens combattants	315,00
IREO - IREXPO	900,00
Richemont Loisirs Culturel	540,00
Team BVT Racing	108,00
Information Jeunesse	135,00
Antenne Nature Loisirs	280,00
TEØ 16 - Défense sanitaire	60,00
Rugby	1 000,00
Zumb'n Cherves	450,00
Les Etoiles Cherroises	225,00
La Truite Champblancaise	270,00
Les Teamouinsouins	225,00
Shinzen Karaté Shotokan	225,00
S/TOTAL 1	11 483,00

Subventions exceptionnelles	
Comité des Fêtes d'Orlut - Tickets Manège	100,00
Les teamouinsouins (projet trail)	500,00
S/TOTAL 2	600,00
Ecoles	
OCCE Ecole P Garandeau	5 220,00
OCCE Ecole P. Garandeau – Voyage d'étude	1 500,00
Rased Claude Boucher	150,00
OCCE Ecole JM Weber	2 925,00
APEL Ste Eustelle	1 000,00
OGEC Ste Eustelle	En attente
S/TOTAL 3	10 795,00
Subvention non affectée	
S/TOTAL 4	44 635,00
TOTAL (1 + 2 + 3 +4)	67 513,00

Il est à noter que Mme TOFFANO n'a pas participé au vote concernant la subvention à Team BVT Racing.

Pour l'adoption : 18
 Contre l'adoption : 0
 Abstention : 0
 Ne prend pas part au vote : 0

Excepté pour le vote de la subvention à l'association Team BVT Racing :
 Pour l'adoption : 17
 Contre l'adoption : 0
 Abstention : 0
 Ne prend pas part au vote : 1



(Et ont signé les membres présents)
 Pour copie conforme et publication en mairie.
 Le Maire,

Alain RIFFAUD

L'an deux mil dix-neuf

Le : huit avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190408-2019_03_06-DE

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 18

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO

Absente : G FALLOURD

Absente excusée : Mme JAULIN (pouvoir à M GIRARDEAU)

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.03.06

Nature : 7.1

Objet : Vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2019 du budget principal chapitre par chapitre. Il propose le vote au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement.

Le Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal

Vu le compte administratif 2018, le compte de gestion 2018 et l'affectation du résultat décidé par délibération en date du 1^{er} avril 2019,

Considérant le travail des commissions communales

Entendu Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le budget au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chap. 11 Charges à caractère général : 699 300.00 €

Chap. 12 Charges de personnel et frais assimilés : 1 155 000.00 €

Chap. 014 Atténuations de produits : 49 000.00 €

Chap. 65 Autres charges de gestion courante : 186 613.00 €

Chap. 66 Charges financières : 62 300.00 €

Chap. 67 Charges exceptionnelles : 2500 €

Chap. 42 Opérations d'ordre transfert entre sections : 18 000.00 €

Chap 022 Dépenses imprévues 23 900.00 €

Chap 023 Virement à la section d'investissement : 1 213 174.65 €

➤ **Total des dépenses : 3 409 787.65 €**

Section de fonctionnement - Recettes

Chap 13 Atténuation de charges : 60 000.00 €

Chap 70 Produits des services et du domaine : 129 200.00 €

Chap 73 Impôt et taxes : 1 788 630.00 €

Chap 74 Dotations subventions et participations : 173 536.00 €

Chap 75 Autres produits de gestion courante : 75 000.00 €

Chap 77 Produits exceptionnels : 18 400.00 €

Chap 042 Transfert entre section : 40 000.00 €

Total des recettes de l'exercice : 2 284 766.00 €

Excédent reporté : 1 125 021.65 €

➤ **Total recettes : 3 409 787.65 €**

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190408-2019_03_06-DE

Section d'investissement - Dépenses

Chap 040 Opérations d'ordre de transfert entre section : 40 000 €
Chap 041 Opérations Patrimoniales : 7 000.00 €
Chap 13 Versement Subvention : 3 271.50 €
Chap 16 Emprunts et dettes assimilées : 142 500.00 €
Chap 202 Frais de PLUI : 5 000.00 €
Chap 203 Insertions : 2 000.00 €
Chap 204 Fonds de concours : 215 000.00 €
Chap 205 Concessions et droits similaires : 8 000.00€
Chap 21 Immobilisations corporelles : 168 400.00 €
Chap 23 Immobilisation en cours : 805 503.15 €

Reste à réaliser : 348 170.25 €

➤ Pour un total cumulé de 1 774 844.90 €

Section d'investissement : Recettes

Chap 021 Virement de la section de fonctionnement 1 213 174.65 €
Chap 10 Dotations, fonds divers :
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 288 886.22 €
- Autres recettes : 76 000.00 €
Chap 024 Produits des cessions : 5 500.00 €
Chap 13 Subventions : 112 200.00 €
Chap 040 Amortissements : 18 000.00 €
Chap 041 – Opérations patrimoniales : 7 000.00 €
Reste à réaliser : 27 263.50 €
Chapitre 21 – Terrains : - 5 200.00 €
Excédent d'investissement N-1 : 32 020.53€

➤ Pour un total cumulé de 1 774 844.90 €

- **D'ADOPTER** dans son ensemble le budget primitif 2019 de la commune de CHERVES RICHEMONT qui s'équilibre en dépenses et en-recettes comme suit :
Section de fonctionnement : 3 409 787.65 €
Section d'investissement : 1 774 844.90 €

(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,



Alain RIFFAUD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-neuf

Le : huit avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2019

Reçu en préfecture le 15/04/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190408-2019_03_07-DE

Herder
Levraut

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO

Absente : G FALLOURD

Absente excusée : Mme JAULIN (pouvoir à M GIRARDEAU)

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.03.07

Nature : 7.10

Objet : Adoption de la convention de prestation de service relative à l'entretien d'équipements communautaires

Monsieur le Maire expose :

Le multi-accueil « Les Titous » a été transféré à Grand Cognac au 1^{er} janvier 2019.

Cependant à l'heure actuelle, les services techniques de la Communauté ne sont pas suffisamment dimensionnés et organisés pour faire face aux besoins d'entretien.

GRAND COGNAC demande à la commune de continuer à entretenir les espaces verts et à faire les opérations de petites maintenances moyennant une convention.

Parmi les clauses figurant dans la convention figure le prix du service.

Le coût proposé serait de 23 € de l'heure pour la maintenance bâtiment et 25 € de l'heure pour les espaces verts (carburant compris).

La convention est établie pour une durée de 6 mois, reconductible 1 fois. Cette convention n'a pas vocation à perdurer.

Le Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le projet de convention de prestation de service relative à l'entretien d'équipements communautaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-neuf

Le : huit avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO

Absente : G FALLOURD

Absente excusée : Mme JAULIN (pouvoir à M GIRARDEAU)

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.03.08

Nature : 3.3

Objet : Tarifs de location de l'ABACA

Monsieur le Maire expose :

Aujourd'hui, la tarification de l'ABACA comprend une tarification à la journée identique à celle d'un week-end complet.

Il est proposé d'adapter la tarification pour tenir compte des besoins en location pour quelques heures seulement.

Il est proposé de créer un tarif location adapté aux réunions. Un forfait de 300 € en journée, technicien compris, paraît correspondre à ce type de prestation. Un supplément de 150 € serait demandé lorsque la réunion est en soirée (à partir de 18 heures).

Le Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** la tarification proposée ;
- **AJOUTER** la tarification proposée à la grille tarifaire qui est désormais la suivante :

Tarifs journaliers

Configuration	Tarif A	Tarif A bis	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
REPAS (grande salle, hall, sanitaires, office)	650€	450€	1 100€	1 400€	1 600€	2 400€	
SPECTACLE CONFERENCE (Grande salle, hall, sanitaires, loges et loges rez de jardin)	650€	450€	1 100€	1 400€	1 600€	2 400€	
Hall, sanitaires, et petite salle	250€	250€	400€	400€	400€	400€	
Option office	100€	100€	150€	150€	150€	150€	
Réunion (en semaine)							300€
Réunion (en semaine - après 18h)							450€

Tarif A : Personnes physiques habitants sur la commune, associations de la commune, collectivités territoriales et établissements publics

Tarif A bis : tarif au profit des associations communales lors de la 1ère location annuelle

Tarif B : Personnes physiques hors commune et associations hors commune

Tarif C : Entreprises communales

Tarif D : Entreprises hors commune

Tarif E : Producteurs de spectacle

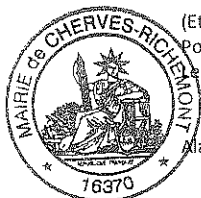
Tarif F : Présence du technicien comprise

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

L'an deux mil dix-neuf

Le : huit avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

Présents : A RIFFAUD, JL ETourneau, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO

Absente : G FALLOURD

Absente excusée : Mme JAULIN (pouvoir à M GIRARDEAU)

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.03.09

Nature : 8.9

Objet : Adoption d'une convention de mécénat avec la société JAS HENNESSY and Co

Monsieur le Maire expose :

La commune a mis en place des activités culturelles au sein de la salle de spectacle l'ABACA.

La société HENNESSY organise chaque année, dans le cadre de sa programmation culturelle Les quais Ici ou Ailleurs, des spectacles gratuits de toute nature en ses locaux.

Dans le cadre de la programmation 2018-2019 Hennessy souhaite soutenir la commune en contribuant au financement d'activités de spectacles dans la salle ABACA ;

Par la convention de mécénat HENNESSY verserait la somme de 6 000 € à la commune pour l'aider à financer ses activités de spectacles dans la salle l'ABACA ;

Une contrepartie est prévue à la convention. Cette contrepartie est la mise à disposition de la salle le 02 octobre 2019 afin que puisse y être présenté le spectacle des Quais Ici ou Ailleurs.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

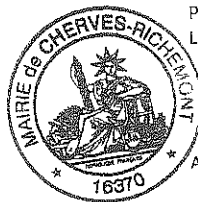
Le Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT

Vu le projet de convention de mécénat ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De **VALIDER** la convention de mécénat avec la société JAS HENNESSY ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour l'adoption : 18
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,

Alain RIFFAUD.

L'an deux mil dix-neuf

Le : huit avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 18

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO

Absente : G FALLOURD

Absente excusée : Mme JAULIN (pouvoir à M GIRARDEAU)

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.03.10A

Nature : 8.9

Objet : **Convention de partenariat pour un réseau des médiathèques de Grand Cognac**

Monsieur le Maire expose :

Grand Cognac est gestionnaire des médiathèques de Châteauneuf sur Charente, Cognac, Jarnac et Segonzac.

Plusieurs communes, dont la nôtre, sont également gestionnaires de médiathèques restées communales.

Grand Cognac propose la création d'un réseau des médiathèques de Grand Cognac.

La mise en place du réseau vise notamment à permettre à l'utilisateur d'accéder aux documents proposés par les différents équipements. Cela se traduira par la mise en place d'un logiciel professionnel commun, d'un portail d'accès unique au catalogue, aux animations et informations.

Cela se traduira également par la mise en place d'une carte unique et la gratuité pour tous. La mise en place d'une navette hebdomadaire permettrait la circulation physique des documents réservés d'un site à l'autre.

L'obligation de gratuité entrainera une perte de recettes de 1 800 € à 2 000 €. Parmi les points qui peuvent susciter une inquiétude figurent le changement du logiciel de prêt, la mise en commun de toute la collection y compris les nouveautés et la création d'une carte identique avec une perte d'identité.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le projet de convention de partenariat pour un réseau des médiathèques,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de **VALIDER** le partenariat pour un réseau des médiathèques de Grand Cognac
- de **CONDITIONNER** la signature de la convention aux réserves suivantes :
 - * Les nouveautés doivent être réservées aux lecteurs de la médiathèque municipale pendant 6 mois ;
 - * Une face de la carte de prêt devra être au visuel de la commune.

Pour l'adoption : 18
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
Pour copie conforme et publication en mairie.
Le Maire,

Alain RIFFAUD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf

Le : huit avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2019
 Reçu en préfecture le 15/04/2019
 Affiché le [Stamp]
 ID : 016-211600978-20190408-2019_03_11-DE

Nombre de Conseillers :
 • En exercice : 19
 • votant : 18

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO

Absente : G FALLOURD

Absente excusée : Mme JAULIN (pouvoir à M GIRARDEAU)

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.03.11

Nature : 7.10

Objet : Remboursement à la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac des heures effectuées par un agent communal dans le cadre des opérations de dissolution du SIVU de restauration

Le conseil syndical du SIVU a décidé, par délibération approuvée à l'unanimité, de verser un dédommagement d'environ 1 000 € pour le temps passé, l'investissement personnel et le travail fourni par Madame Sophie BONNEFOND qui a permis de clôturer les comptes au 31 Décembre 2018, et ceci conformément à la volonté du Président du Sivu.

Toutefois compte-tenu de la dissolution juridique du SIVU au 31 Décembre 2018, la Trésorerie Municipale a informé le président du SIVU de l'impossibilité de procéder à ce versement.

La commune de Saint Sulpice propose que le versement s'effectue en 2019 par la commune de Saint Sulpice de Cognac pour le montant total figurant ci-dessous.

Afin d'honorer ce règlement, Il est nécessaire pour chaque commune membre du SIVU, d'accepter et reconnaître ces heures supplémentaires effectuées en dehors du temps de travail communal par l'adjoint administratif territorial de la commune de Saint Sulpice de Cognac et ce à hauteur de la participation financière du montant accordé et dans le respect de la clé de répartition (Fixée par Délibération du Conseil syndical du SIVU en date du 18102018).

Commune de Cherves Richemont	575.10 €	42,13 Heures	13.65 €	575.07 €
Commune de Javrezac	138.10 €	10.28 heures	13.43 €	138.06 €
Commune de Saint-Sulpice-de-cognac	286.60 €	20.99 heures	13.43 €	286.51 €
				999.64 €

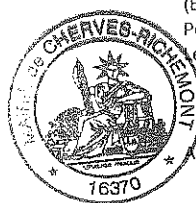
Après approbation de cette délibération, une convention sera établie à cet effet entre les trois communes.

Le Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue, décide :

- **D'APPROUVER** le versement du montant total de ces heures supplémentaires à hauteur de 999.64 €, par la Commune de Saint-Sulpice-de-cognac,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la commune de Saint Sulpice de Cognac à émettre le titre correspondant pour le remboursement de la part due par la commune de Cherves Richemont à savoir 575.07 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec les communes de Saint-Sulpice-de-cognac et Javrezac, à cet effet.

Pour l'adoption : 12
 Contre l'adoption : 0
 Abstention : 6
 Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)
 Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,
 Alain RIFFAUD.

L'an deux mil dix-neuf

Le : huit avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, J CHOLLET, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, JP LAMBERT, B LANAUD, B PEYRÉ, L SICOT, V TOFFANO

Absente : G FALLOURD

Absente excusée : Mme JAULIN (pouvoir à M GIRARDEAU)

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2019

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2019.03.12A

Nature : 7.10

Objet : Validation du tableau de transfert du SIVU de restauration de la vallée de l'Antenne

Monsieur le Maire expose :

Les opérations de dissolution du SIVU arrivent à leur terme. Le tableau de répartition de l'actif a été établi par la trésorerie. Au total, à la dissolution, les montants à se répartir entre les communes sont de :

Recettes d'investissement : 236 810 .03 €

Recettes de fonctionnement : 7 083.67 €

Pour mémoire la clé de répartition fixée par délibération syndicale du 18 octobre 2018 est la suivante :

Commune de Cherves-Richemont : 57.51%

Commune de Saint-Sulpice-de-cognac : 28.68%

Commune de Javrezac : 13.81%

Au regard de la clé de répartition la commune de Cherves-Richemont se voit attribuer les montants suivants :

Recettes d'investissement : 136 189.45 €

Recettes de fonctionnement : 7 083.67 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le tableau de répartition du SIVU vallée de l'Antenne,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De **VALIDER** le tableau de répartition du SIVU de la vallée de l'Antenne ci-joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document pour la poursuite de cette affaire.

Pour l'adoption : 18

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le 16/04/2019

ID : 016-211600978-20190408-2019_03_12A-DE